

ARRÊTÉ

Date de Notification	N° Arrêté	VOIRIE
11 AOÛT 2026	26-3035	HM

Objet : TRAVAUX ENEDIS Entreprise TERCA – 28 Avenue de la Victoire

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I *POLICE* du Livre II de la Deuxième Partie,

CONSIDERANT la demande d'intervention sur la Ville de Meaux d'ENEDIS pour l'entreprise TERCA sise 3 à 5 Rue Lavoisier – 77400 LAGNY SUR MARNE,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'avancement du chantier, de faciliter l'accès des riverains à leur domicile,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire de faire appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement, sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de procéder à des travaux pour la création d'un branchement électrique sur trottoir au droit du n°28 Avenue de la Victoire à Meaux, l'entreprise TERCA pour le compte d'ENEDIS est autorisée à effectuer les travaux et à modifier le stationnement du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 suivant l'article 2.

ARTICLE 2 – TRAVAUX –CIRCULATION - STATIONNEMENT

TRAVAUX

HORAIRE DES TRAVAUX : 9H00 – 16H00

Les travaux se déroulent sur le trottoir et se font du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026.

Réfection définitive du trottoir dans sa pleine largeur au plus tard pour le vendredi 16 octobre 2026.

Aucune fouille ouverte ne sera tolérée.

Aucun stockage de matériaux ne sera toléré.

CIRCULATION

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé le temps des travaux.

Aucun blocage de voie ne sera toléré sur l'Avenue de la Victoire.

Les véhicules de plus de 3,5T liés au chantier seront autorisés à circuler sur le territoire de la Ville de Meaux.

STATIONNEMENT

Le stationnement est considéré comme gênant (art R417-10 et L325-1 du Code de la route) sur 3 places de stationnement au droit des travaux et pendant la durée des travaux (Places réservées à l'entreprise Terca).

Aucun stationnement sur la chaussée de l'Avenue de la Victoire ne sera toléré.

ARTICLE 3 – La signalisation est mise en place par l'entreprise TERCA à ses frais et sous sa responsabilité et est conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – La Ville de Meaux se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de MEAUX,
Mme. la Commissaire Divisionnaire de Police
M. le Directeur de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Meaux le 11 AOUT 2026

Pour le Maire,

Adjoint au Maire à l'Habitat, à l'Urbanisme,
aux Mobilités, aux Transports et à la
Rénovation Urbaine.



Artur Jorge BRAS